

des différentes professions susmentionnées, sera payable, tous les ans, le premier jour juridique de juillet, au percepteur du revenu de la province pour le district dans lequel ils résident.

Résolu 4. Tout membre d'une profession libérale qui négligera de payer la dite taxe à l'époque indiquée, sera par là même privé du droit de pratiquer.

Nous dirons franchement que ce projet de loi nous paraît souverainement injuste pour les membres des professions libérales.

S'il s'agissait d'un impôt prélevé spécialement dans le but d'aider les classes professionnelles, nous comprenons que l'on pourrait prélever sur eux seuls un impôt qui ne servirait qu'à eux seuls. Mais quand il s'agit de faire face aux obligations du gouvernement de toute une province, quand il s'agit de faire face aux exigences du service civil—ce qui regarde tout le peuple—nous nous demandons pourquoi l'on s'attaque ainsi de préférence aux hommes de profession.

Puisque le gouvernement en est arrivé à imposer la taxe directe, il nous semble que les principes les plus élémentaires du droit naturel et de l'économie politique sont là pour apprendre à nos députés que toute taxe pour être juste doit être basée sur le *revenu* des citoyens et non sur leur occupation. Il n'y a d'exception à cette règle que pour les professions dont on veut débarrasser la société.

Le principe de cette taxe nous paraît donc injuste. La manière dont elle est distribuée ne l'est pas moins. Un jeune homme de Montréal ou de Québec, qui en est encore à des débuts difficiles, qui n'a que très peu de revenus payera la même taxe que le célèbre M..... dont les revenus professionnels sont immenses ;— bien plus, il paiera plus que le double de son confrère de campagne, quant bien même celui-ci réaliserait trois ou quatre fois autant de bénéfices.

Quelle pénalité encourt celui qui négligerait de payer la dite taxe, avant le premier jour de juillet chaque année?—Peu de chose.—Il sera simplement privé du droit de pratiquer.

Les hommes de professions sont assez patriotes pour accepter sans murmurer la taxe directe, puisqu'on l'impose dans l'intérêt du pays. Ce qu'ils demandent c'est qu'elle soit répartie avec justice.

Avis important.

Au moment de mettre sous presse, nous parvenons à savoir que l'assemblée triennale du Collège des Médecins pour l'élection des gouverneurs aura lieu le 12 juillet. Les contribuons peuvent être payées à Montréal, chez M. Avila Deom, 1527 rue Notre-Dame ; à Québec, chez le Dr L. Larue, 62 d'Aiguillon.

Le Secrétaire de "*La Gazette Médicale*", le Dr. Fortier, 1208 rue